



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Jeudi 22 août 2024	Heure de départ	16 h		
Conditions météorologiques	Courses 1 à 9 : Nuageux (Temp. : 23 °C)	Vent	17 km/h (Nord-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 9 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	9	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales	61/70
Total des paris mutuels	\$ 147,119				
	Vétérinaire contacté : Dr. M. Rocheleau	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pist		

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Rourke, Katelynn

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Avis de certificat de résultats d'analyse positifs #4524221003 du 8 août 2024 :
 - Cheval : "PIZZAZZ HANOVER" (8XD65) dans la Course 2 a terminé la course en 1^{re} position.
Ce cheval est inscrit sur la liste des juges et n'est pas admissible à concourir pour 30 jours (du 22 août au 20 septembre, inclusivement), conformément aux règles 9.07.01 (iv) (déterminer l'admissibilité d'un cheval dès l'avis d'un résultat d'analyse positif) et 20.01.01(j) (cheval placé sur la liste des juges) de la CAJO.
Décision #2798532
 - Entraîneur : Jeremy Marcotte a été avisé le 22 août.
Il recevra sa trousse de divulgation par courriel.

- Substance : Cobalt quantifié à 283 ng/mL dans son urine (limite 100 ng/mL) (Classe III)
- M. Marcotte a été informé au sujet de la règle 26.08 de la CAJO (transfert de chevaux aux soins d'un autre entraîneur).
- Les juges ont fait des retraits hâtifs (transport) des chevaux "BLUE MOOSE" de la Course 6, et "IBETYOUAKISS" de la Course 8 (Isabelle Darveau, entraîneuse).
- Examen tenu avec le conducteur, Michel Lagacé, concernant une possible infraction à la règle 22.05.01(m) de la CAJO (conversation avec un autre conducteur dans la parade préalable à la course, le 21 juillet, alors qu'il conduisait le cheval, "REALRUBIES AT PLAY", dans la Course 8.
Compte tenu du témoignage du juge de départ, Jamie Fiolek, M. Lagacé a été trouvé coupable d'avoir enfreint cette règle et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 200.
Décision #2798557

Courses :

- Robert Shephred a été autorisé à se retirer de deux courses.
1. Reprise de départ en raison d'un bris d'équipement (mors accroché) survenu au #5, "STOMPER TOM", (Ryan Guy).
Rien d'autre à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Le #5, "STAR DOG", (Ryan Guy), a subi un bris d'équipement (fer) au poteau de ¼ de mille.
Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.

Le #7, "MICKEYMAKSOMESPEED", (Pascal Berube), a subi un bris d'équipement (bouchons d'oreilles) auprès le poteau de ¼ de mille.
Il a terminé la course avec de l'équipement brisé.
Rien d'autre à signaler.
 4. Rien à signaler.

5. Rien à signaler.
6. Rien à signaler.
7. Rien à signaler.
8. Examen du bris d'allure survenu au #3, "SAINT IDES", (Marie-Claude Auger), arrivé en 3^e position, après le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille.
Aucune infraction aux règles sur les bris d'allure n'a été commise par le #3.
Rien d'autre à signaler.
9. Examen des bris d'allure survenus au #2, "RAISING RUSTY", (Melanie Plourde), avant et après le départ.
Le #2 n'a pas interféré avec le #9, "MEADOWBRANCH NOBLE", (Guy Gagnon), qui suivait le #3, "MASK OF ZORRO", (Pascal Berube).
Aucune infraction signalée.
Rien d'autre à signaler.

Réclamations :

Aucune